

Comment améliorer la sécurité sociale des agriculteurs?

Prévoyance Sur les 1600 exploitations que comptent le Jura et le Jura bernois, très peu ont conclu une solution de prévoyance adaptée aux besoins du monde paysan

Les salariés préparent usuellement leur retraite par les cotisations AVS (1er pilier), caisse de pension (2^e pilier) et éventuellement une épargne vieillesse ou assurance vie (3^e pilier). Pour les indépendants, seul le premier pilier est obligatoire. Le recours à un 2^e pilier, ou un 3^e pilier sur une base volontaire s'avère donc nécessaire. Sur les 1600 exploitations agricoles que comportent le canton du Jura et le Jura bernois, très peu d'exploitations ont conclu une solution de prévoyance adaptée aux besoins du monde agricole, selon l'Union suisse des paysans. Afin d'aider les agriculteurs à trouver la solution la mieux adaptée à leur situation, la FRI organise trois cours portant sur les assurances sociales et la prévoyance en agriculture.



Très peu d'agriculteurs ont conclu une solution de prévoyance adaptée à leurs besoins.

Une retraite convenable

Les agriculteurs avaient pour tradition, dès leur retraite, de vivre avec leur 1^{er} pilier (AVS), complété par le produit de la vente de leur domaine, du bétail et des machines, ou encore par la conclusion d'un droit d'habitation viager dans l'habitation vendue à leurs enfants. «Selon la situation financière de l'exploitation au moment de la remise et les conditions dans lesquelles elle effectue, cette pratique cause de plus en plus de problèmes et ne permet pas, dans de nombreux cas, de procurer une retraite convenable à la génération sortante», selon Olivier Boillat, Fondation Rurale Interjurassienne. L'agriculteur qui souhaite s'assurer en prévoyance, peut recourir

à une gamme très large et parfois complexe d'assurances-vie, dont certaines donnent accès à un montant pour la retraite (3^e pilier). On notera les appellations suivantes: assurance-vie risqué pur, assurance-vie épargne, assurance-vie mixte. Ces assurances dites traditionnelles permettent de couvrir les risques et offrent des réponses adaptées à chaque étape de la vie.

La même prévoyance peut être obtenue auprès d'une institution bancaire, avec l'ouverture d'un compte 3^e pilier (3a), sur lequel sera versé, lors des meilleures années, un montant déductible fiscalement (maximum CHF 32 832.- pour un indépendant ou CHF 6566.- pour un salarié). Bien que peu utilisée jusqu'à pré-

sent, l'affiliation volontaire au 2^e pilier (2b) offre également des solutions intéressantes. Celles-ci sont flexibles de part le montant des primes, mais également par la possibilité d'effectuer des rachats d'années manquantes, solution particulièrement intéressante fiscalement lors de la remise de l'exploitation.

Retraits pour investissements

De plus, cette forme de prévoyance permet d'effectuer des retraits pour l'encouragement à la propriété du logement, ainsi que des retraits pour des investissements dans l'entreprise agricole grâce à un arrêté du Tribunal Fédéral. Selon Sébastien Cholât (USP) «Aujourd'hui, parmi les

produits de prévoyance intéressants au niveau fiscal pour les indépendants, c'est le 2^e pilier qui joue un rôle prépondérant. Il permet de planifier les impôts à long terme à travers les primes et de retirer des montants de manière flexible. Selon le modèle de contrat de l'institution de prévoyance, différents mécanismes permettent de les rendre plus sûrs». La Chambre jurassienne d'agriculture se positionne en la matière, en relation avec l'Union suisse des paysans, afin d'atteindre une bonne prévoyance pour les agricultrices et agriculteurs; une personne spécialisée sera engagée prochainement.

Et la femme paysanne?

La situation de la paysanne face

aux assurances sociales et à la prévoyance pose également de nombreuses questions. Si elle ne travaille pas à l'extérieur, si elle n'est pas salariée sur l'exploitation et si son mari paie plus du double de la cotisation minimale au premier pilier, la paysanne n'est pas tenue de cotiser pour les assurances sociales. Dans cette situation, relativement cou-

rante en agriculture, la paysanne ne peut prétendre à l'assurance maternité ou peut se retrouver en situation très précaire en cas d'invalidité par exemple. Des solutions existent pour offrir une couverture adéquate et adaptée à chaque situation. /Olivier Boillat, FRIJ.

www.frij.ch

Des cours de sensibilisation pour les agriculteurs

Bénéficier d'une couverture sociale et de prévoyance adéquate (vieillesse, invalidité, divorce ou encore décès) sans faille ni cumul superflu d'assurances n'est pas aisé. Afin de sensibiliser les agriculteurs et agricultrices de l'arc jurassien à cette problématique complexe, la FRI, en collaboration avec la Chambre jurassienne d'agriculture, propose trois cours. Ils seront animés par des spécialistes de l'Union suisse des paysans (Sébastien Cholât et Christian Kohli). Inscriptions auprès de la

Fondation Rurale Interjurassienne, 032 420 74 20 ou sur www.frij.ch
Lundi 18 janvier, 13h30-16h30, à Courtemelon: Connaître les bases des assurances sociales.
Lundi 25 janvier, 13h30-16h30, à Loveresse: Constituer une couverture assurances adaptée aux besoins de la famille paysanne.
Lundi 15 février, 13h30-16h30, à Courtemelon: Droits et devoirs en tant qu'employeur, dans le domaine du contrat de travail, de la prévoyance sociale et de la sécurité.



Les cours seront donnés par Sébastien Cholât et Christian Kohli.

???

???

Par

???

???



???

(???)